

CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS, 1944

N° 14

CONVENTION

SOMMAIRE

	PAGE
Préambule	3
Art. 1. Droits dont il s'agit	3
Art. 2. Biens immobiliers	3
Art. 3. Titres de sociétés	4
Art. 4. Situation de lieu des biens	4
Art. 5. Biens compris dans la masse de la succession et exemption proportionnelle autorisée	4
Art. 6. Conditions de l'imposition des droits. Crédit d'impôt accordé	4
Art. 7. Prévention de l'évasion fiscale	6
Art. 8. Échange de renseignements (situation de la succession)	6
Art. 9. Échange de renseignements (établissement de l'assiette des droits)	7
Art. 10. Règlements pour l'application de la Convention	7
Art. 11. Demandes de crédit et en remboursement d'impôt	7
Art. 12. Non restriction par la présente Convention des exemptions et déductions d'impôts	7
Art. 13. Définition des termes employés	8
Art. 14. Ratification. Rétroactivité. Expiration	8

L'échange des ratifications est fait à
Washington, le 6 février 1945



EDWARD CARPENTIER, C.M.G., B.A., LL.B.
IMPRIMERIE DE SON EXCELLENCE LE GÉNÉRAL COMMANDEUR EN CHEF

1945

3175